



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17/11/2020

PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres :	
En exercice :	20
Présents :	13
Pouvoirs :	5
Votants :	18

Le 17/11/2020 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.

Étaient présents : Simone BASCOUL – Florence BRAU – Bernadette CONTE-ARRANZ – Brigitte DEVOISSELLE – Éliane LLORET – Lionel LOPEZ – Véronique NEGRET – Arnaud PASTOR – René REVOL – Thierry RUF – Jean-Luc SAVY – Thierry USO – Cathy VIGNON

Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Stéphane CHAMPAY, représenté par Lionel LOPEZ - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Jean-Michel HELARY, représenté par Thierry USO - Guy LAURET, représenté par Bernadette CONTE-ARRANZ

Absents excusés : Laurent JAOWL - Manu REYNAUD

Secrétaire de séance : Cathy VIGNON

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 OCTOBRE 2020

Le président ouvre la séance et invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 8 octobre 2020.

Mme VIGNON demande qu'une modification soit portée en page 5 et que « la nappe du Lez » soit remplacée par « la nappe de la Mosson ».

M. VALLÉE indique que cela sera fait.

Le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 20038 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021 – APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), dans les Régions, les Départements, les Communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat d'orientations budgétaires qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

L'article L.2221-5 du CGCT prévoit que les dispositions de l'article L. 2312-1 précité concernent également les services publics locaux à caractère industriel et commercial.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est venue créer de nouvelles obligations en matière budgétaire et financière qui prévoient un renforcement du contenu produit à l'appui du débat d'orientations budgétaires.

Outre les informations relatives à la préparation du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) doit être présenté ainsi que les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit comporter une présentation de la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs : évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) joint expose notamment les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les éléments d'analyse prospective, les informations sur les principaux investissements projetés, le niveau d'endettement prévisionnel et la politique tarifaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour :

- prendre acte de la communication du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021,
- prendre acte de la tenue, en son sein, du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021 sur rapport susmentionné,
- autoriser le Directeur à signer tout document relatif à cette affaire.

Mme VIGNON demande des précisions concernant les flux financiers générés par le projet U2021.

M. VALLÉE indique qu'à compter de 2021 est comptabilisée l'économie réalisée par rapport à la prestation actuelle. Ainsi, il n'y aura plus 2,6 millions à payer à Veolia et cette somme est affichée comme une recette. Les chiffres en négatif correspondent à du décaissement par rapport à la situation connue actuellement.

Mme VIGNON indique qu'un projet d'une décarbonation de l'eau avait été évoqué par le passé et souhaite savoir si ce projet est toujours d'actualité.

M. VALLÉE indique que ce projet ne fait pas parti du schéma directeur d'alimentation en eau potable. Il indique que cette technique est très bien maîtrisée mais qu'elle a un coût important, à la fois en investissement et en fonctionnement. Il précise que le schéma directeur d'alimentation en eau potable est axé sur la sécurisation et le renforcement du réseau d'eau potable.

M. REVOL précise que c'est une question qui peut être mise à l'ordre du jour comme réflexion.

M. REVOL demande si un point peut être fait sur la recherche de fuites.

M. VALLÉE indique que depuis la constitution de cette équipe, des compteurs de sectorisation ont été mis en place pour sectoriser le réseau et savoir où se situent les fuites. Il précise que l'équipe est constituée de deux chercheurs de fuites à temps plein qui inspectent le réseau, et que depuis un an et demi, des investissements ont été faits dans du matériel plus performant, comme des hydrophones, des pré-localisateurs fixes, notamment en centre-ville. Il complète également qu'il y a un travail important de recherche sur les canalisations de gros diamètres qui sont difficiles à diagnostiquer.

Mme VIGNON demande si le centre-ville concerne uniquement Montpellier.

M. VALLÉE répond par l'affirmative et indique qu'il s'agit de l'Écusson de Montpellier.

M. RUF revient sur le problème du calcaire et indique qu'à son sens cette question devrait être de l'ordre du Département de l'Hérault et pas seulement de la Régie car il y a d'autres opérateurs de l'eau potable qui ont la même problématique, et qu'en coopérant il y aurait peut-être d'autres solutions peut être industrielles.

M. RUF indique que ce thème pourrait être débattu, au même titre que la tarification sociale, au sein de l'Observatoire de l'Eau où certaines questions peuvent être portées en amont, et intégrer également les discours universitaires et les chercheurs sur cette réflexion.

Mme VIGNON indique que cela permettra peut-être de mutualiser des coûts, notamment ceux des études.

Mme BASCOUL revient sur la problématique du calcaire dans l'eau, sujet qui l'interroge en termes de santé, et fait part de son scepticisme sur les biens faits pour la santé s'il n'y avait plus de calcaire dans l'eau.

Mme VIGNON répond qu'un juste milieu pourrait être trouvé concernant le taux de calcaire dans l'eau.

M. VALLÉE précise que la suppression du calcaire n'est pas totale lorsque l'eau est décarbonatée.

Mme BRAU souhaite avoir plus d'informations concernant les études qui vont être lancées pour le stockage d'eau potable sur les communes de Montferrier-sur-Lez et Prades-le-Lez.

M. VALLÉE indique qu'il y a un déficit d'autonomie de stockage d'eau d'environ 1 800 mètres cubes sur la commune de Prades-le-Lez, et qu'il est en projet d'installer un nouveau réservoir de stockage. Il indique qu'actuellement ces deux communes sont alimentées par la source du Lez via l'usine Arago, et qu'à l'horizon 2040 ces deux communes n'auront plus la capacité suffisante pour garantir une autonomie de 24 heures aux usagers, d'où la nécessité d'investir sur un nouveau stockage.

M. PASTOR indique que cela devrait faire partie du travail de l'exploitant de gérer le schéma directeur.

M. REVOL indique qu'il souhaiterait que chacune des 13 communes puisse être visitée avec un bilan précis de la situation concernant la capacité de réserve en eau, le volume consommé afin de responsabiliser ces dernières, mais aussi pour que chaque maire puisse communiquer auprès de ses administrés au sujet de la situation sur l'eau et également pour se réapproprier ce sujet, et qu'il lui paraît important que ce débat sur l'eau soit réintroduit dans les conseils municipaux.

Mme BRAU approuve cette idée car selon elle les habitants ont dû mal à saisir ce qu'apporte la Métropole dans ce type de travaux. Elle indique qu'à partir de janvier 2021 une page sera consacrée à la Métropole de Montpellier dans le journal municipal afin d'informer les administrés.

M. LOPEZ indique que dans le journal municipal de sa commune, une page est déjà consacrée à la Métropole.

Mme BASCOUL indique que les gens sont très attentifs et demandeurs de ce type d'information.

M. RUF indique qu'il y a également le sujet de l'assainissement sur lequel il faudra sensibiliser les gens.

M. REVOL indique que ce n'est pas de la responsabilité de la Régie, mais qu'il a pu constater ces dernières années que la sensibilisation sur l'eau auprès des usagers est très sensible et intéresse les gens, mais que par contre le traitement des eaux usées intéresse peu les gens et que certains ne savent pas ce qu'elles adviennent. Il indique que la Métropole de Montpellier prépare une campagne de sensibilisation sur le sujet de l'assainissement.

Mme BURGAUD indique que la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole a préparé un poster sur l'assainissement qui explique son fonctionnement et son utilité. Ce poster sera destiné au grand public et sera affiché dans toutes les communes de la Métropole. Elle indique également qu'une vidéo de 4 minutes est en préparation et qu'elle sera présentée en commission thématique lors du Conseil de Métropole et que cette vidéo sera ensuite consultable sur le site de la Métropole de Montpellier.

M. REVOL indique que cette action pourra être complétée au niveau scolaire, puisque le grand cycle de l'eau est enseigné au programme CM1-CM2, et qu'il pourrait être présenté le petit cycle de l'eau puisqu'il y a des visites de classes scolaires sur des stations d'épuration, et que cette animation pourrait également être présentée en classe.

Mme VIGNON demande s'il y a une relation entre Aquadomitia/BRL et la Régie des eaux.

M. VALLÉE répond qu'il y a des relations commerciales puisque la Régie leur achète de l'eau.

Mme VIGNON demande si, avec la crise sanitaire actuelle qui va augmenter la précarité économique et impacter les ménages qui auront plus de difficultés pour payer leurs factures, la Régie a prévu un budget plus conséquent pour pallier à ces problématiques de financement.

M. VALLÉE indique que concernant le paiement des factures d'eau, un seul dispositif lié à la COVID existe et concerne les petites et moyennes entreprises qui peuvent demander un étalement ou un report de leur dette. Il indique que ces services étudient le taux d'impayés actuel par rapport à cette situation, mais que les effets se feront certainement sentir encore plus d'ici quelques mois. Il indique que la Régie est en lien avec le FSL Métropolitain et que la convention doit être réexaminée en 2020. Il précise que le Conseil d'Administration peut décider, s'il le souhaite, que la Régie augmente son abondement qui est actuellement d'environ 25 000 €.

M. REVOL indique qu'il faut avant tout faire un bilan et s'adresser au FSL ainsi qu'aux CCAS pour avoir leurs retours sur les demandes et qu'en règle générale le CCAS est le dernier recours pour les personnes en très grandes difficultés.

Mme VIGNON fait part de son inquiétude sur la situation économique actuelle et qu'elle constate autour d'elle que de nombreuses entreprises, qui avaient survécu au 1^{er} confinement, sont obligées de fermer définitivement leur activité avec ce second confinement et que la situation économique va encore s'aggraver au 1^{er} semestre 2021.

M. REVOL indique que les effets de la crise actuelle auront des répercussions économiques sur l'année 2021.

Mme CONTE-ARRANZ demande s'il n'y a pas des moyens de faire comme certains opérateurs d'énergies de mettre en place des aides pour aider les foyers les plus modestes en amont du FSL.

M. VALLÉE indique que c'est l'objet de l'étude sur la tarification qui sera faite en 2021 afin d'aider les plus modestes, peut-être en mettant un tarif privilégié pour certains, en mettant en place des aides ponctuelles. Il précise que pour l'instant, la seule aide qui existe est le FSL.

Mme CONTE-ARRANZ demande s'il n'est pas possible de mettre en place un système en amont de cette procédure FSL.

M. VALLÉE répond que cela pourra plutôt être étudié via la tarification et des mécanismes d'aides pour foyers les plus en difficultés.

M. REVOL indique que travailler sur la tarification de l'eau est un enjeu important et qu'il faut faire attention à ne pas déstabiliser la Régie d'un point de vue financier en prenant une décision trop rapide pour une nouvelle tarification en 2021. Il conviendra d'étudier ce sujet en tenant compte des mécanismes d'aides qui existent, et d'adapter la nouvelle tarification.

Mme CONTE-ARRANZ indique que mettre en place des tarifications différentes sera très compliqué et indique que certains opérateurs d'énergie accordent des déductions sur les factures des usagers en fonction de leurs revenus mais qu'il n'y a pas de barème de tarification.

M. VALLÉE indique qu'il s'agit de chèque énergie.

M. REVOL indique que toutes les solutions possibles seront envisagées et étudiées lors de la révision de la tarification de l'eau de la Régie.

M. VALLÉE précise que les personnes intéressées à participer à ce débat pourront le préciser lors du prochain Conseil d'Administration le 15 décembre 2020.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 20039 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021 – APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), dans les Régions, les Départements, les Communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat d'orientations budgétaires qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

L'article L.2221-5 du CGCT prévoit que les dispositions de l'article L. 2312-1 précité concernent également les services publics locaux à caractère industriel et commercial.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est venue créer de nouvelles obligations en matière budgétaire et financière qui prévoient un renforcement du contenu produit à l'appui du débat d'orientations budgétaires.

Outre les informations relatives à la préparation du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) doit être présenté ainsi que les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit comporter une présentation de la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs : évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) joint expose notamment les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les éléments d'analyse prospective, les informations sur les principaux investissements projetés, le niveau d'endettement prévisionnel et la politique tarifaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour :

- prendre acte de la communication du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021,
- prendre acte de la tenue, en son sein, du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021 sur rapport susmentionné,
- autoriser le Directeur à signer tout document relatif à cette affaire.

Mme VIGNON indique que lors du dernier Comité de Bassin les chiffres qui ont été transmis sont très inquiétants. Elle fait part également de la situation du lac Léman d'une capacité de plus de 1 milliard de mètres cubes qui s'est réchauffé de 1 degré et qu'à l'horizon 2100 le réchauffement de ce lac sera de 2 à 3 degrés de plus, et que cela aura toute une série d'impact sur l'énergie nucléaire que l'on pourra difficilement refroidir, sur le débit du Rhône qui va être réduit, sur les capacités des glaciers qui fondent..

M. USO demande si on paye bien une fois pour se raccorder et qu'ensuite l'utilisateur paye une facture basée sur l'abonnement plus la consommation.

M. VALLÉE répond par l'affirmative.

M. USO indique son étonnement au regard des chiffres transmis et de constater que le prix du mètre cube pour l'agriculture est beaucoup plus faible que celui pour les petits consommateurs et les industries.

M. VALLÉE indique que le prix du mètre cube est à 13 centimes pour les agriculteurs et à 55 centimes pour les petits consommateurs.

M. USO demande ce qui justifie cette différence.

M. VALLÉE indique que cela a été une volonté de la Métropole de Montpellier de mettre en place ce type de tarif pour inciter les agriculteurs à utiliser de l'eau brute au vu des volumes qu'ils consomment.

M. RUF indique que le système de tarification utilisé par BRL a été repris par la Régie des eaux.

M. VALLÉE complète que le principe de tarification de BRL et de la Métropole a été repris par la Régie au même tarif et précise qu'il faut aussi tenir compte du fait qu'il y a plusieurs opérateurs de l'eau brute au sein de la Métropole de Montpellier et que le but était aussi d'avoir des tarifs harmonisés sur tout le territoire.

M. RUF indique que le réseau de l'eau brute est petit puisqu'il concerne 260 usagers, dont une dizaine d'agriculteurs et pense qu'à son sens, si une réflexion sur l'eau brute doit être menée, elle doit l'être sur l'ensemble du territoire de la Métropole et des 31 communes et non pas que sur le territoire de la Régie et savoir comment l'on combine les eaux souterraines, les eaux du Rhône ou les eaux de réutilisation des stations de traitement de façon à rééquilibrer ce budget et à avoir un impact économique et social plus important tout en conservant l'environnement. Il indique qu'il serait prêt à animer un groupe de réflexion sur ce sujet.

M. VALLÉE précise qu'un travail est fait par la Métropole sur le schéma directeur de l'eau brute et que M. RUF pourrait représenter la Régie sur les comités de pilotage.

Mme VIGNON indique qu'au sein de la commission locale de l'eau du SAGE des eaux Mosson, M. Jean-Claude ARMAND a évoqué l'expérimentation qui a été faite au Pic-Saint-Loup sur la réutilisation des eaux usées et indique que le coût de ce procédé est astronomique et que le résultat n'a pas été à la hauteur de ce qui était attendu. Elle pense qu'il serait intéressant d'entrer en contact avec eux afin de savoir pourquoi cela a occasionné des coûts aussi importants et d'étudier s'il n'y a pas d'autres solutions moins onéreuses qui permettraient la mise en place d'une solution technique.

M. USO indique que l'on sait, indépendamment de l'expérimentation évoquée précédemment, que les trois quarts des projets de réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation ne sont pas écologiquement viables, notamment lorsque les stations d'épuration sont très éloignées des parcelles agricoles. Il indique également qu'il y a d'autres problématiques qui se posent pour certains types de cultures, notamment celles qui utilisent un goutte à goutte, ce qui se révèle également très onéreux en terme d'investissement et d'entretien. Il précise qu'actuellement il y a 0,7% des eaux usées traitées en France qui sont réutilisées et qu'il est prévu de porter ce chiffre à environ 2%, ce qui ne permettra pas de répondre à l'ensemble des besoins pour l'agriculture.

Mme BASCOUL indique que certains forages ne sont plus utilisés et laissés à l'abandon en raison de la mauvaise qualité de leur eau, tel le forage du Garrigou, et demande si ces ressources ne pourraient pas être remise en service dans le cadre du projet pour l'eau brute.

M. REVOL répond que des forages, comme celui de Sussargues, ont dû être arrêtés car la qualité de l'eau était dégradée du fait de l'utilisation des sols en surface en exploitation agricole. Il précise aussi que parallèlement à cette fermeture des forages, une campagne de sensibilisation a eu lieu pour accompagner les agriculteurs et les viticulteurs sur les efforts qu'ils devaient faire pour notamment faire disparaître les produits phytosanitaires de leurs cultures. Il indique que ces efforts engagés depuis plusieurs années commencent à avoir des résultats et qu'on peut espérer dans le futur une reconstitution de ces ressources. Il fait part que des

discussions sont également en cours avec le Pic-Saint-Loup qui est situé au-dessus de la ressource en eau du Lez, et que les pratiques phytosanitaires de ce territoire impactent la qualité de la ressource du Lez dont les communes de la Régie dépendent.

Mme BURGAUD indique que, sur la commune de Murviel-lès-Montpellier, une expérimentation est menée avec IRSTEA depuis 3 ans et qui porte sur la réutilisation des eaux usées de la station d'épuration par lagunage pour alimenter en eaux usées des parcelles agricoles situées à côté de cette station d'épuration. Elle indique que cette canalisation a été financée par la Métropole, et que l'objet de l'étude était de tester du matériel d'ajutage plus gros par rapport à ce qui se fait avec un réseau d'irrigation plus fortement enterré et avec une aspersion avec des ajutages beaucoup plus important, ce qui évite le colmatage des trous d'aspersion. Elle indique qu'il y a des recherches sur d'adaptation du matériel par rapport à ce nouveau type d'effluent.

Mme BURGAUD revient sur la rentabilité des projets de réutilisation des eaux usées et indique que ce qui revient le plus cher, concerne le coût du réseau à poser pour pouvoir alimenter les différents usages, et que plus ceux-ci sont éloignés du point de traitement des eaux, plus le coût sera élevé. Elle indique qu'une étude est en cours pour savoir si sur certaines communes où le réseau BRL est important, il ne serait pas possible de l'utiliser en partie pour transporter l'eau jusqu'à certaines parcelles agricoles.

M. USO indique que la Société du Canal de Provence utilise déjà le réseau d'eau brute pour transporter de l'eau traitée émanant de stations d'épuration et que donc ce procédé est faisable. Il indique qu'il faut que les traitements de l'eau éliminent un certain nombre de composés notamment chimiques, ce qui suggère qu'il vaut mieux utiliser de l'eau usée traitée de stations d'épuration rurales plutôt que des stations d'épuration de grosse capacité telle Maera située en zone urbaine où il y a beaucoup de micropolluants chimiques.

Mme BURGAUD indique qu'effectivement il y a moins de risque sur une petite station d'épuration que sur une grosse.

M. RUF précise qu'il faut introduire la notion de solidarité de territoire et qu'il faut qu'il y ait des projets collectifs pour que cela fonctionne, et pas simplement une clientèle. Il précise que ce type de projet doit être partagé pour éviter les distances de conduites pour alimenter des parcelles trop importantes et qu'il faut concentrer les usages via un accord social et économique entre les villages, les gros producteurs et les petits maraîchers.

Mme VIGNON rappelle que certaines nappes sont très polluées par l'agriculture et que les terres au-dessus de ces nappes vont être urbanisées. Il ne faudrait pas rajouter de nouvelles pollutions urbaines sur ces nappes car il faut protéger ces ressources qui seront dans le futur de nouvelles ressources en eau brute.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 20040 : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU UNITAIRE ET DU RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA RUE GUILLAUME PELLICIER À MONTPELLIER – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'article 3 des statuts de la Régie des eaux dispose que celle-ci « a notamment la charge de (...) la conception, le financement et la réalisation des investissements décidés conformément à la convention d'objectifs pluriannuelle conclue avec la Métropole et au schéma d'alimentation en eau potable délibéré par le conseil de la Métropole (...) ».

La Métropole de Montpellier projette l'aménagement de la rue Guillaume Pellicier à Montpellier dans le cadre du programme de voirie. Ces travaux concernent la réfection des voiries et trottoirs sur l'ensemble de la rue mais également le renouvellement du réseau unitaire. Dans le cadre de cette opération, la Régie prévoit, pour sa part, le renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable sur l'ensemble de la rue.

Compte tenu des contraintes de circulation dans ce secteur, des caractéristiques géométriques et de l'interconnexion des projets d'assainissement et d'eau potable, les travaux de cet ensemble d'ouvrages doivent être réalisés concomitamment pour optimiser les interventions et notamment le coût financier ainsi que limiter au maximum la gêne aux usagers.

Dans le cadre de cette opération, la Régie souhaite déléguer à la Métropole la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable.

La convention ci-jointe organise les modalités de cette délégation.

Le programme des travaux à réaliser se détaille comme suit :

- La pose d'environ 150 mètres de réseau neuf en fonte ductile DN 400 mm ;
- La pose d'environ 35 branchements neufs en PE DN 32 mm sur la fonte DN 400 ;
- L'ensemble des terrassements en tranchées et le remblaiement des fouilles associés ;
- La dépose de la canalisation fonte DN 400 en place ;
- L'abandon de la conduite DN 150 en fonte existante ;
- Le maillage en DN 100 avec le réseau en attente de la rue Général Vincent.

Le coût estimé de l'opération (études et travaux) pour la part eau potable à la charge de la Régie s'élève à 317 900,00 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la convention jointe et d'autoriser le Directeur à la signer, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

M. PASTOR demande si l'assainissement est prévu.

M. VALLÉE indique qu'elle est effectivement prévue.

M. PASTOR indique qu'il pensait qu'en matière de marché public nous n'avions pas le droit de citer de marque.

M. VALLÉE indique qu'il s'agit d'une convention entre la Métropole et la Régie et non une convention de marché public.

M. PASTOR indique qu'il est noté une marque de tuyau.

M. VALLÉE indique que cette mention concerne la partie assainissement qui n'est pas du ressort de la Régie, mais que concernant l'eau potable il n'est fait mention d'aucune marque de canalisation.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 20041 : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUELEMENT DES RÉSEAUX D'EAU USÉES ET D'EAU POTABLE DE LA RUE DE LA CONCORDE ET DE LA RUE PIERRE CAUSSE À MONTPELLIER – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'article 3 des statuts dispose que la Régie « a notamment la charge de (...) la conception, le financement et la réalisation des investissements décidés conformément à la convention d'objectifs pluriannuelle conclue avec la Métropole et au schéma d'alimentation en eau potable délibéré par le conseil de la Métropole (...) ».

Montpellier Méditerranée Métropole souhaite renouveler les réseaux d'eaux usées de la rue Pierre Causse. La Régie souhaite profiter de cette opération pour procéder au renouvellement des réseaux d'eau potable des rues Pierre Causse et de la Concorde qui sont en fonte grise.

Compte tenu des contraintes de circulation dans ce secteur, des caractéristiques géométriques et de l'interconnexion des projets d'assainissement et d'eau potable, les travaux de cet ensemble d'ouvrages doivent être réalisés concomitamment pour optimiser les interventions, notamment le coût financier, et limiter au maximum la gêne aux usagers.

Dans le cadre de cette opération, la Régie souhaite déléguer à la Métropole la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable.

La convention ci-jointe organise les modalités de cette délégation.

Le programme des travaux à réaliser se détaille comme suit :

- Rue Pierre Causse : Renouvellement de 435 ml de conduite d'eau potable avec 35 ml en DN 100 et 400 ml en DN 150 ;
- Rue de la Concorde : Renouvellement de 175 ml de conduite d'eau potable en DN 100.

Le coût estimé de l'opération (études et travaux) pour la part eau potable à la charge de la Régie s'élève à 257 000€ HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la convention jointe et d'autoriser le Directeur à la signer, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 20042 : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DANS L'AVENUE DU PÈRE SOULAS À MONTPELLIER – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'article 3 des statuts disposent que la Régie « a notamment la charge de (...) la conception, le financement et la réalisation des investissements décidés conformément à la convention d'objectifs pluriannuelle conclue avec la Métropole et au schéma d'alimentation en eau potable délibéré par le conseil de la Métropole (...) ».

Des travaux de renouvellement des réseaux vétustes et sous dimensionnés sont nécessaires Avenue du Père Soulas. Ils concernent le remplacement de la canalisation d'assainissement en amiante ciment (séparatif) (secteur entre le Rond-Point du Château d'O et le croisement avec la Voie Domitienne) mais également les canalisations d'eau potable en fonte grise et fonte ductile (secteur entre les croisements avec la Rue des Casseyrols et la Voie Domitienne) appartenant à l'étage de pression 57.

Compte tenu des contraintes de circulation dans ce secteur, des caractéristiques géométriques et de l'interconnexion des deux projets, les travaux de cet ensemble d'ouvrages doivent être réalisés concomitamment pour optimiser les interventions et notamment le coût financier et limiter au maximum la gêne aux usagers.

Dans le cadre de cette opération, la Régie souhaite déléguer à la Métropole la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable.

La convention ci-jointe organise les modalités de cette délégation.

Le programme des travaux à réaliser se détaille comme suit :

- Renouvellement du réseau de distribution d'Alimentation en Eau Potable (AEP) sur 800 mètres linéaires, entre les croisements avec la Rue des Casseyrols et la Voie Domitienne en remplaçant deux réseaux vieillissants par une seule canalisation de distribution (Étage de pression 57) ;
- Reprise des branchements concernés.

Le coût estimé de l'opération (études et travaux) pour la part eau potable à la charge de la Régie s'élève à 890 000 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la convention jointe et d'autoriser le Directeur à la signer, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

M. PASTOR indique qu'il faudra permuter les réseaux d'eaux usées et d'eau potable pour des questions de pente et précise que cela sera un très gros chantier.

Mme BASCOUL souhaiterait qu'à l'issue de tous les travaux réalisés sur cette avenue, l'intégralité du revêtement soit refait.

M. VALLÉE précise que les travaux vont empiéter sur une grande partie de la chaussée et que par conséquent le revêtement sur cette partie-là sera refaite, mais il précise que ni le budget de l'eau potable, ni celui de l'assainissement, n'ont pour objet de financer l'intégralité du revêtement de cette avenue.

Mme BURAUD complète que le service voirie de la Métropole a bien prévu de refaire l'ensemble du revêtement de cette avenue qui est très dégradé, mais également de revoir l'aménagement de surface de cette avenue pour intégrer les modes doux de déplacements, et qu'il y aura certainement des réunions de concertation sur ce sujet.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Mesdames LLORET et NEGRET quittent la séance.

DÉLIBÉRATION N° 20043 : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SECTEUR DE L'EX-SYNDICAT DU SALAISON (JACOU, LE CRÈS, VENDARGUES, EXPORT SAINT-AUNÈS) – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'article 3 des statuts disposent que la Régie « a notamment la charge de (...) la conception, le financement et la réalisation des investissements décidés conformément à la convention d'objectifs pluriannuelle conclue avec la métropole et au schéma d'alimentation en eau potable délibéré par le conseil de la Métropole ».

Conformément à la convention cadre approuvée par délibération n°134554 du 16 décembre 2015 par le Conseil Métropolitain, la mise en œuvre des opérations du schéma directeur d'eau potable est assurée par la Régie, assistée par la Métropole.

Ainsi, sur la base du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau potable adopté en 2013 et de la modélisation des réseaux de Jacou, Le Crès et Vendargues, réalisée en 2016, la Régie souhaite réaliser des travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable du secteur de l'ex-syndicat du Salaison afin de :

- Renforcer et sécuriser l'alimentation pour prendre en compte et répondre aux besoins liés à l'urbanisation nouvelle sur le secteur ;
- Pallier les dysfonctionnements et les limites de capacité du système d'alimentation actuel ;
- Renforcer la capacité de stockage du secteur, tenant compte du développement de l'urbanisation et de la problématique incendie.

Pour parvenir à cet objectif, les travaux consisteront notamment à :

- Construire une nouvelle station de pompage sur le site de la nouvelle Usine de Production d'Eau Potable (UPEP) de Valédeau ; la construction de cette station de pompage étant intégrée au marché de conception-réalisation de la future UPEP ;
- Renforcer le réseau de liaison (feeder) entre cette nouvelle station de pompage Valedeau et le secteur de l'ex-syndicat du Salaison ;
- Renforcer les capacités de stockage du secteur de l'ex-syndicat du Salaison (hors Saint-Aunès).

Dans le cadre de cette opération, la Régie souhaite donner mandat à Montpellier Méditerranée Métropole pour la représenter afin d'accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques et procédures nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage définies à la Convention Cadre approuvée par la délibération précitée et par la délibération n° D15061 du 07 décembre 2015 du Conseil d'Administration de la Régie.

La convention proposée organise les modalités de la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée confiée à la Métropole.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est arrêtée à la somme de 6 426 350 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la convention jointe et d'autoriser le Directeur à la signer, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Mme VIGNON souhaite savoir pourquoi il faut renforcer ce réseau et si c'est pour la population dans le futur.

M. VALLÉE indique que le besoin est lié à la population actuelle et aux prévisions du PLU et du ScoTT.

Mme VIGNON indique que n'étant pas favorable à l'urbanisation de terres agricoles de très bonne qualité qui disposent en plus d'une nappe phréatique, elle informe qu'elle ne pourra pas voter favorablement à cette délibération.

M. USO dit qu'il n'est pas favorable et qu'il ne voit pas l'intérêt de déléguer à la Métropole des marchés qui ont trait à l'eau potable, sachant que la Métropole va elle-même faire appel à de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et que de fait son apport technique sera réduit à zéro. Le coût sera quand même de plus de 300 000 € à la Régie pour assurer à la Métropole sa délégation, et qu'il n'en voit pas l'intérêt ni d'un point de vue technique, ni d'un point de vue économique.

M. RUF indique qu'effectivement sur Jacou l'urbanisation est faite, mais que la sécurisation du réseau reste problématique. Il lui semble que concernant les zones agricoles la Métropole essaie au maximum de les protéger dans la zone entre Jacou, Teyran, Assas, le Crès et Saint-Aunès et que ces zones sont peu urbanisables.

Mme VIGNON indique que toute la zone entre Sablassou et Le Crès est urbanisable, qu'elle a étudié les cartes, s'est rendue sur site pour se rendre compte de la situation géographique des terrains, qu'elle a regardé les cours d'eau et la hauteur d'eau dans les puits, et qu'elle ne comprend pas l'intérêt de renforcer le réseau d'alimentation en eau potable et qu'elle ne peut voter favorablement pour un tel projet.

M. PASTOR indique également qu'il votera contre ce projet pour les mêmes raisons évoquées précédemment par M. USO et qu'il ne voit pas l'intérêt de passer par la Métropole et regrette que la Régie ne soit pas maître du schéma directeur de l'eau potable.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions avec 8 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions.

DÉLIBÉRATION N° 20044 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA REDEVANCE HYDRAULIQUE PERCUE PAR LES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF) SUR LES FACTURES D'EAU BRUTE - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Voies Navigables de France (VNF) perçoit la redevance hydraulique, qui remplace depuis le 1er janvier 2020 la taxe hydraulique, acquittée par tous les gestionnaires d'un ouvrage ou d'un aménagement qui prélève ou rejette de l'eau sur le domaine public fluvial.

À ce titre et dans le cadre du marché public relatif à l'assistance à l'exploitation du service d'eau brute, BRL applique à la Régie cette redevance sur les factures d'achat d'eau brute à un prix unitaire calculé selon des modalités qui lui sont propres (0,0045 € HT/m³ en 2020).

La Régie répercute cette redevance sur les factures émises à ses abonnés de l'eau brute. Par conséquent, il revient à la Régie de déterminer le tarif à appliquer pour équilibrer les produits issus de la facturation de cette redevance à ses abonnés avec la charge de cette redevance imputée à la Régie et facturée par BRL.

À cette fin, il est proposé la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant redevance année N-1}}{\text{Volume facturé année N-1}} = x \text{ € HT / m}^3$$

Ce tarif sera appliqué à l'année de facturation N au vu d'une note établie et signée par le Directeur de la Régie.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour approuver ces modalités de calcul et autoriser le directeur à émettre les notes nécessaires à son application.

M. RUF indique qu'il ne comprend pas pourquoi il y a cette taxe.

M. VALLÉE répond que cette taxe est imposée par BRL.

M. RUF répond que cela fait encore partie de l'héritage BRL où les voies navigables de France récupère de l'argent et malheureusement il faudrait faire changer la loi pour supprimer cette taxe.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 20045 : OCCUPATION DES OUVRAGES DE LA RÉGIE DES EAUX – REDEVANCES D'OCCUPATION - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Depuis 2016, la Régie a conclu plusieurs conventions d'occupation d'ouvrage pour l'installation d'antennes et d'équipements techniques sur ses ouvrages.

Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), les conventions conclues précisent le montant de la redevance d'occupation sur la base des tarifs approuvés par le Conseil d'Administration de la Régie des eaux.

Par la délibération D17040 du Conseil d'Administration de la Régie en date du 3 juillet 2017, une nouvelle grille tarifaire a été adoptée afin d'harmoniser les redevances facturées avec celles de la Métropole.

Cependant, cette délibération ne fait mention que du cas d'une occupation par des opérateurs téléphoniques. Or, d'autres opérateurs sont susceptibles d'être concernés, notamment les opérateurs d'infrastructures.

Dès lors, il convient de délibérer afin de rendre opposable la grille tarifaire ci-jointe à l'ensemble des occupants à titre onéreux des ouvrages de la Régie autres que les opérateurs téléphoniques.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

- d'adopter les tarifs ci-joints et de les rendre opposables aux occupants à titre onéreux des ouvrages de la Régie autres que les opérateurs téléphoniques ;
- d'autoriser le Directeur à émettre des titres pour les occupations concernées sur la base des tarifs ci-joints à compter du 1^{er} janvier 2021.

M. REVOL demande si les conventions tarifaires sont modifiées.

M. VALLÉE répond négativement.

M. RUF précise qu'il n'y a plus d'antenne à Jacou.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 20046 : ANNULATION DE CRÉANCE EN RAISON DE L'OCCUPATION SANS DROIT NI TITRE D'UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE – DOSSIER FOULDE – APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Madame Foulde est abonnée au service de la Régie des eaux pour l'alimentation en eau potable de sa résidence secondaire située 713 chemin du mas de l'huile à Montferrier-sur-Lez.

Madame Foulde, ne résidant pas habituellement à cette adresse, a constaté le 17 juillet 2020, après plusieurs mois d'absence, que son logement avait été occupé par un groupe d'individus sans qu'elle n'ait consenti à cette occupation et sans qu'aucun contrat de bail n'ait été conclu avec les occupants.

Plusieurs dégradations ont été constatées dont notamment une fuite d'eau importante au niveau de la salle de bain.

Le jour même, Madame Foulde a déposé plainte auprès de la gendarmerie de Castelnau-le-Lez pour violation de domicile et dégradation.

Alors que la consommation d'eau moyenne de l'abonnée s'élève habituellement à 10 m³ pour cette adresse, le 03/11/2020, une consommation de 286 m³ d'eau a été facturée à Madame Foulde (facture n° 1038371821), pour un montant de 916,11 €.

Pour autant, l'abonnée n'est pas à l'origine de ces consommations qui sont consécutives à l'occupation illégale de son logement. Madame Foulde a donc rapidement alerté la Régie des eaux de cette situation et a sollicité l'annulation des volumes d'eau facturés excédant sa consommation moyenne.

Compte tenu des torts subis par l'abonnée et du caractère exceptionnel de la situation, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser l'annulation de 268 m³ d'eau sur la facture précitée et d'abandonner la créance correspondante détenue par la Régie des eaux envers Madame Foulde, soit 850,89 €.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

PROCHAINES DATES À RETENIR

Conseils d'administration :

- 15/12/2020 à 16h00
- 09/02/2021 à 14h00
- 13/04/2021 à 14h00
- 26/09/2021 à 14h00
- 14/09/2021 à 14h00
- 09/11/2021 à 14h00

Commission d'Appel d'offres :

- 02/12/2020 à 14h00

Plus aucune question n'étant posée, le Président lève la séance à 15h45.